



Règlements
Municipalité régionale de comté de
La Matanie (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2024

Règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, une MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* à l'égard de ce territoire;

ATTENDU l'article 989 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour son TNO de Rivière-Bonjour, désire décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Rémi Fortin, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 novembre 2023 et que la présentation du projet de règlement a été faite lors de cette même séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Andrew Turcotte, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

Article 1


Le Conseil de la MRC de La Matanie décrète que la taxe foncière annuelle du territoire non organisé de Rivière-Bonjour est, à partir de l'exercice financier 2024, imposée par résolution.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Le préfet,
Gérald Beaulieu

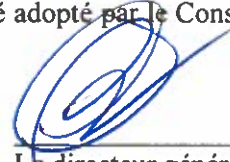


Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Nous soussignés, Gérald Beaulieu, préfet, et Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifions que le règlement numéro 291-2024 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 17 janvier 2024.



Le préfet,
Gérald Beaulieu



Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Avis de motion :	22 novembre 2023
Projet de règlement :	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	17 janvier 2024
Publication :	23 janvier 2024
Entrée en vigueur :	23 janvier 2024